

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ADMISSION EN NON
VALEUR DES TITRES SUR
LE BUDGET DE L'EAU
LISTE 5522240015**

D_2022_0251

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-10 de son annexe ;

Par décision D-2020-0313 du 1^{er} octobre 2020, le Président a approuvé les termes d'une convention relative aux poursuites sur produits locaux.

Cette convention a pour objectif une meilleure efficacité sur le recouvrement en se concentrant sur les dettes à enjeux et une sincérité comptable par l'apurement des dettes non recouvrées 4 ans après leur prise en charge par le Comptable. Elle autorise l'utilisation d'huissiers privés pour améliorer le recouvrement des dettes.

En vertu de cet accord, la trésorière Principale d'Annemasse a établi 1 liste de produits irrécouvrables pour le budget de l'Eau sur les exercices pris en charge de 2018 à 2021 pour les motifs suivants :

- Liste n° 5522240015 1001 pièces présentes pour un total de 31 018,12€

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Inconnue	34	Pièces pour	673,63 €
	Personne physique - Particulier	908	Pièces pour	28 556,65 €
	Personne morale de droit privé - Société	59	Pièces pour	1 787,84 €
Catégories de produits	ASSAINISSEMENT	253	Pièces pour	13 121,02 €
	EAU	274	Pièces pour	14 406,23 €
	REDEVANCE MODERNISATION RESEAU	233	Pièces pour	1 189,38 €
	REDEVANCE POLLUTION	240	Pièces pour	2 251,62 €
	Autres produits de gestion courante	1	Pièces pour	49,87 €
Motifs de présentation				
	Décédé et demande renseignement négative	92	Pièces pour	1 953,29 €
	Combinaison infructueuse d actes	909	Pièces pour	29 064,83 €
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	951	Pièces pour	22 432,91 €
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	50	Pièces pour	8585,21
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0	Pièces pour	0,00 €
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0,00 €

Exercice de P.E.C	2021	81	Pièces pour	2 165,81 €
	2020	287	Pièces pour	7 131,43 €
	2019	498	Pièces pour	16 311,19 €
	2018	135	Pièces pour	5 409,69 €

Le Président DÉCIDE :

D'ADMETTRE en non-valeur les factures correspondant aux états des produits irrécouvrables tel que présentés par la Trésorière Principale d'Annemasse,

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget 2022 du budget de l'Eau, à l'article 6541 «admission en non-valeur » pour la liste n° 5522240015 dont le montant s'élève à 31 018,12 €.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.